

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le QUINZE MAI à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 10 MAI 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE - M. BRIET, Adjoints – Mme BOUGET – Mme LABAT – Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme SAVOLDELLI (pouvoir M. DUBOURG) – M. PRULIERE (pouvoir Mme MABRU)

ÉTAIENT ABSENTS : M. BROUSSE - M. AURIACOMBE – Mme MOREIRA

PARTICIPAIT A LA RÉUNION : M. Damien PAIR, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 24 mars 2023

Commande publique

2. Convention entre l'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
3. Convention pour l'organisation des brocantes 2023
4. Convention pluriannuelle de pâturage sur les terrains communaux de la Fougère

Ressources Humaines

5. Modification du RIFSEEP

Finances

6. Marché nocturne : tarif du droit de place
7. Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant
8. Validation des tarifs des activités de la SAEM des Remontées Mécaniques – Mai/Novembre 2023
9. Tarifs de l'ALSH pour les familles ukrainiennes
10. Attribution de subventions
11. Tarifs de l'affiche de la saison 2023 - 125 ans du Funiculaire
12. Décision modificative n° 1 – Budget principal

M. le Maire fait état des pouvoirs en sa possession et le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire remercie ses collègues et s'excuse du changement au niveau de la date du conseil.

A cet effet, Séverine MONESTIER fait remarquer la date tardive de l'envoi des convocations qui semble donc être exceptionnelle.

M. le Maire informe d'ores et déjà ses collègues de la prochaine réunion qui se tiendra le 9 juin à 18 H en vue de désigner par vote les délégués du Conseil Municipal appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2023. A cet effet, et dans l'attente de plus amples informations de la part des services préfectoraux, il indique qu'il s'agira d'élire 3 délégués et 3 suppléants et que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, sachant que les titulaires doivent obligatoirement être des élus tandis que les suppléants peuvent être choisis parmi les électeurs de la commune. Il invite ses collègues intéressé(e)s à se rapprocher des services en ce qui concerne la mise en forme de la liste.

15052023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2023 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023.

15052023/2	CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE COMMUNALE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) <i>Domaine : 1.4. – Autres types de contrat</i>
------------	---

La commune du Mont-Dore a été retenue par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la seconde phase de déploiement du Système d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP) pour son risque d'inondation à cinétique rapide.

Dans ce cadre, la sirène communale, située sur le toit de la mairie, sera raccordée au dispositif.

Pour ce faire, des travaux préalables au raccordement sont nécessaires.

Une convention, dont il est donné lecture à l'assemblée, a été établie entre l'Etat et la commune afin de déterminer les obligations et les conditions financières à la charge de chacune des parties.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention établie dans le cadre du raccordement de la sirène au Système d'Alerte et d'Informations aux Populations, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

Michèle MABRU fait remarquer que l'annexe 1 mentionne le nom de l'ancien DST de la Mairie tandis qu'Annaïg BOUGET et Irène SANCHEZ signalent que la sirène ne s'entend pas très bien de leur lieu d'habitation.

M. le Maire indique qu'il fera remonter ces informations aux services préfectoraux ainsi que les travaux de la toiture de la mairie prévus en 2023.

15052023/3	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES BROCANTES 2023 <i>Domaine : 1.4. – Autres types de contrat</i>
-------------------	---

Aux termes d'une convention en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal avait confié à la société Auvergne GS Organisation, domiciliée à Chambon/Lac, l'organisation des brocantes mises en place sur la commune du Mont-Dore de juin à septembre moyennant une rémunération forfaitaire de 1.500 €.

M. le Maire propose de renouveler cette prestation pour la saison 2023 et donne lecture de la convention établie à cet effet.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sachant qu'en raison des travaux de réhabilitation du parc, les brocantes du 31 août et du 14 septembre risquent d'être déplacées.

Séverine MONESTIER attire l'attention au sujet des objets vendus qui ne semblent pas tous convenir à une brocante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention établie avec la société Auvergne GS Organisation
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

15052023/4	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX DE LA FOGÈRE <i>Domaine : 1.4. – Autres types de contrat</i>
-------------------	--

Aux termes d'une convention en date du 7 août 1995, la commune avait consenti un droit d'herbe et de pacage à M. Robert RAMADE sur des terres de pâtures sises au lieu-dit « La Fougère » pour une durée de 3 saisons consécutives à partir du 1^{er} mai et renouvelable ensuite par tacite reconduction par période équivalente à la durée initiale.

Il a été décidé, d'un commun accord, de mettre fin à ladite convention à compter du 31 mars 2023 et d'établir un nouveau document tenant compte des modifications intervenues depuis lors, tant au niveau du locataire que des terres de pâtures.

M. le Maire donne alors lecture de la nouvelle convention établie à compter du 1^{er} mai 2023 selon les mêmes conditions que précédemment, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 550,00 € payable le 31 octobre de chaque année.

Il est précisé que la convention liste les parcelles mises à la disposition de M. RAMADE avec deux remarques liées, pour l'une, aux forages de la SMDA, et pour l'autre, à la dernière tranche à venir du lotissement.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'approuver la convention dont il s'agit
- ✓ d'autoriser M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

15052023/5	MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

VU la délibération du 7 janvier 2022 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

M. le Maire a présenté une modification du forfait mensuel pour le groupe 1 Direction dudit régime indemnitaire au Comité Social Territorial le 4 avril 2023, lequel s'est prononcé favorablement.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- de porter le montant forfaitaire pour le poste de directeur général des services (groupe 1) à 1 500 euros par mois à compter du 1^{er} mai 2023. Les autres modalités restent inchangées
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires inhérents à cette modification,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions qui viennent de lui être présentées.

15052023/6	DROIT DE PLACE DU MARCHÉ NOCTURNE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-------------------	---

Dans le cadre de l'organisation du marché nocturne place Charles de Gaulle à compter de la saison estivale 2023, M. le Maire indique qu'il convient de fixer le droit de place et propose, pour cela, le tarif de 3 €/ml. Pour rappel, le tarif du marché diurne est de 2 €/ml avec un droit de réservation pour les contrats.

M. le Maire rappelle que ce marché, en grande partie axé sur l'artisanat d'après les premières réponses, aura lieu les 17 et 31 juillet ainsi que les 7 et 21 août sur la place Charles de Gaulle, sachant que des négociations sont toujours en cours au niveau de l'emplacement.

Christophe DUPIC regrette cet emplacement qui pénalisera les commerçants sédentaires du fait de la perte du stationnement.

Julie PLANE tient à préciser que les commerçants du Mont-Dore ont également été sollicités pour faire nocturne à ces dates.

En conclusion sur le sujet et en tout état de cause, il s'agit d'une saison test à la fin de laquelle un bilan sera dressé. De nouvelles propositions au niveau de l'organisation seront étudiées pour la prochaine édition comme par exemple un marché déambulatoire sur le centre-ville ainsi qu'un emplacement au niveau du parc thermal dont les travaux de la rive droite seront alors terminés.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le tarif de 3 €/ml qui vient de lui être proposé
- ✓ précise que le recouvrement de ces droits sera rajouté à la régie des droits de place.

15052023/7	DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	--

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le forfait post-stationnement prévu dans la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2017 et dans la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe).

Dans le cadre de la politique de gestion et de contrôle du stationnement payant mis en place sur les trois zones tarifaires de la commune, (centre-ville, parking du Sancy et parking du Panthéon), il est demandé aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Cette mesure est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement du FPS.

La collecte du numéro d'immatriculation constitue une donnée à caractère personnel, et l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) stipule que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation.

Toutefois, le Conseil d'Etat vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant au regard :
 - de l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics
 - de la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques
 - de la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'utilisateur de prouver son justificatif de stationnement

- ✓ de préciser que le numéro d'immatriculation, seule donnée visée par la dérogation au droit d'opposition, est collecté par :
 - la police municipale et conservé pendant 24 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI)
 - par la société Flowbird titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs et conservée pendant 24 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

15052023/8	VALIDATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES MAI/SEPTEMBRE 2023 <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
-------------------	---

Conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu'il vient de recevoir les tarifs du téléphérique, du Sancy park et du parc Mont-Dore Aventures pour la période de mai à novembre 2023.

S'agissant du téléphérique comme d'ailleurs le Funiculaire qui, soit dit en passant, est actuellement fermé à cause d'un petit problème technique, nécessite des réparations et une grande maintenance, M. le Maire indique qu'il représente néanmoins des recettes non négligeables. Afin d'attirer une nouvelle clientèle, un forfait « famille » est à l'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention (Julie PLANE), le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires du téléphérique, du Sancy park et du parc Mont-Dore aventures telles qu'elles viennent de lui être présentées.

15052023/9	TARIFS DE L'ALSH POUR LES FAMILLES UKRAINIENNES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-------------------	---

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs de l'ALSH pour les résidents de la commune :

Commune	½ journée	½ journée avec repas	Journée	Journée avec repas	Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 4 jours
Tranche 1 QF ≤ 450	4.50	6	6	7.5	30	25
Tranche 2 451 ≤ QF ≤ 700	5	6.50	6.50	8	33	27
Tranche 3 701 ≤ QF ≤ 1000	6.50	8	8	10	43	35
Tranche 4 1001 ≤ QF ≤ 1500	7.50	9	9	11	48	39
Tranche 5	8	10	10	12	53	43

Afin d'accompagner au mieux les familles ukrainiennes arrivées sur le territoire de la commune qui ne disposent pas encore du quotient familial, M. le Maire propose de leur facturer les prestations de l'ALSH selon le barème de la tranche 1.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être présentée.

Michèle MABRU rappelle que les familles ukrainiennes bénéficient encore gratuitement de la crèche jusqu'au mois d'Août.

15052023/10	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	--

10.1 – Attribution d'une subvention à l'AAPPMA Le Mont-Dore

Par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux différentes associations conformément au retour des dossiers correspondants.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Le Mont-Dore, qui avait sollicité sa subvention sur le même formulaire pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, ne figure pas sur le tableau.

M. le Maire propose de régulariser la situation de l'association en lui accordant une subvention de 400 € correspondant à sa demande diminuée de 10 % comme cela a été le cas pour toutes les autres associations.

Irène SANCHEZ réfute ces propos eu égard à la baisse de la subvention du ski club, et une âpre discussion s'en suit, conclue par une explication concise de Michèle MABRU sur les faits qui ont conduit à l'attribution de cette subvention à l'AAPPMA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accorde une subvention d'un montant de 400 € à l'AAPPMA Le Mont-Dore
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

10.2 – Attribution d'une subvention à l'Entente Vallée de la Dordogne

Par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux différentes associations conformément au retour des dossiers correspondants.

L'Entente Vallée de la Dordogne, issue de la fusion des deux clubs - Haute-Dordogne et Saint-Sauves-Tauves - dont le dossier était arrivé hors délai, ne figurait pas sur le tableau.

M. le Maire propose de régulariser la situation de l'association en lui attribuant une subvention de 1 600 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accorde une subvention d'un montant de 1 600 € à l'Entente Vallée de la Dordogne
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

15052023/11 TARIFS DE L’AFFICHE DE LA SAISON 2023 - 125 ANS DU FUNICULAIRE*Domaine : 7.10. Divers*

La commune du Mont-Dore va mettre en vente l’affiche de la saison 2023, établie en l’honneur des 125 ans du Funiculaire, qui se décline en 3 formats différents.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d’approuver les tarifs suivants :
 - 10 € pour le format 50/70 – 125 ans
 - 7 € pour le format 30/40 – 125 ans
 - 2 € pour la carte postale - 125 ans
- ✓ de préciser que ces tarifs seront encaissés
 - dans le cadre de la régie du Funiculaire et se rajouteront ainsi aux objets de collections déjà vendus :
 - carte postale : 0,50 €
 - livre « Les Trains du Mont-Dore » 31,00 €
 - par l’office de Tourisme avec lequel la commune conventionnera
 - par la SAEM du Sancy avec laquelle la commune conventionnera

15052023/12 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL*Domaine : 7.1 – Décisions budgétaires*

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l’assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses		
Section de Fonctionnement		
60632	Fournitures de petit équipement	- 15 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 15 000,00 €
Section d’investissement		
2188	Autres immobilisations corporelles	- 46 000,00 €
276358	Autres groupements	+ 46 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 1 du budget principal telle qu’elle vient de lui être présentée.

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juillet 2020. Par conséquent, il informe le Conseil municipal des décisions suivantes :

- 2023.04 – Location d’un droit d’herbe sur les terrains communaux du Sancy – Saison 2023
- 2023.05 – Location d’un droit d’herbe sur les terrains communaux du Sancy – Saison 2023
- 2023.06 – Location d’un droit d’herbe sur le terrain communal du Val de Courre – Saison 2023

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire donne lecture de la pétition contre la fermeture administrative de la DDT de RIOM et d'ISSOIRE.

La direction de la DDT du Puy de Dôme a décidé de façon unilatérale la fermeture administrative des sites de Riom et d'Issoire afin de rapatrier ces services à Clermont-Ferrand. Ceci malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales de la DDT et l'engagement pris dans les instances de ne pas recourir à des mobilités forcées.

Les agents de ces structures assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de leur secteur géographique ainsi que des missions pour différents services sur les mêmes territoires. Cette décision aura pour effet de continuer d'éloigner les services de l'État des territoires ruraux avec pour conséquence l'obligation pour les élus et les porteurs de projet de se rendre à Clermont-Ferrand en cas de nécessité.

Cette réorganisation interne aura également de graves conséquences personnelles pour les agents des sites concernés, dont certains ont été recrutés en tant que travailleurs handicapés : allongement important des temps de trajets, augmentation des coûts de transports et surtout des contraintes importantes dans l'organisation familiale.

Après plusieurs échanges avec les agents concernés, la direction de la DDT a proposé de maintenir le plus possible les agents en télétravail déporté en sous-préfectures, tout en actant la fermeture administrative des deux sites.

Cette solution est en trompe-l'oeil ! Le placement en télétravail déporté des agents en sous-préfectures ne garantit pas le maintien même à moyen terme des agents sur ces sites déportés. La direction de la DDT pourra à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison (bonne et surtout mauvaise) arrêter cette organisation et rapatrier à temps plein les agents à Clermont-Ferrand.

*Pour toutes ces raisons, signez cette pétition **pour le maintien de la résidence administrative des agents de Riom et d'Issoire** sur les deux sites géographiques qui est la **seule garantie à long terme du maintien d'un service de proximité** et pour le maintien d'une qualité de vie personnelle et professionnelle des agents concernés. C'est l'intérêt de tous !*

NON à la fermeture des sites d'Issoire et de Riom !
OUI au maintien de la résidence administrative
des agents des sites de Riom et d'Issoire !

✿ ✿ ✿ ✿ ✿ ✿ ✿

Après avoir remercié ses collègues, M. le Maire rappelle une nouvelle fois la réunion du 9 juin et clôt la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE



Le Maire,
Sébastien DUBOURG



